

## Territoires : comment prendre position sur le transfert de la compétence mobilité suite à la LOM ?



# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. QUE RECOUVRE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ? .....	4
2. QUELLES SONT LES CONDITIONS A PRIORI FAVORABLES OU DÉFAVORABLES À UNE PRISE DE COMPÉTENCE ?.....	5
ÉVALUER VOTRE AMBITION EN LA MATIÈRE :.....	5
ÉVALUER LA PERTINENCE DE VOTRE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION :.....	5
VOUS INTERROGER SUR LES ACTIONS QUE VOUS POURRIEZ METTRE EN ŒUVRE :.....	5
ÉVALUER LES MOYENS D'AGIR :.....	5
3. COMMENT AGIR SI JE NE PRENDS PAS LA COMPÉTENCE ?.....	8
4. COMMENT PRENDRE LA DÉCISION DANS LES DÉLAIS ?.....	8
5. LES QUESTIONS CLÉS À SE POSER.....	9
IDENTIFICATION.....	10
VOS MOTIVATIONS À ENGAGER LA RÉFLEXION D'UNE PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ.....	11
LES LEVIERS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE MOBILITÉ.....	12
LE JEU D'ACTEUR INSTITUTIONNEL.....	12
L'ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE EN CAS DE DÉCISION FAVORABLE.....	13
SI VOUS SOUHAITEZ UN APPUI EXTÉRIEUR, INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	13
POUR ALLER PLUS LOIN.....	14
DOCUMENT RÉDIGÉ PAR LES MEMBRES VOLONTAIRES DU GT MOBILITÉ :.....	14
AVEC LA PARTICIPATION DE :.....	14
À PROPOS DE L'APCC.....	15

## INTRODUCTION

La Loi d'Orientation des Mobilités du 24/12/2019 se donne pour objectif de supprimer les "zones blanches de mobilité", c'est à dire les territoires qui ne dépendent d'aucune Autorité Organisatrice de Mobilité.

Cet objectif passe par la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité, avant le 31 mars 2021 (date initiale du 31/12/2020 reportée par l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020). Les AOM "locales" déjà constituées restent des AOM sans changement.



Copyright © 2020 APCC

Territoires : comment prendre position sur le transfert de la compétence mobilité suite à la LOM ?

En effet, jusqu'à présent, les communautés de communes ne pouvaient pas se doter d'une telle compétence, même si plusieurs d'entre elles disposaient d'une délégation de la Région, souvent accompagnée d'un cofinancement, par exemple pour organiser des offres de Transport à la Demande.

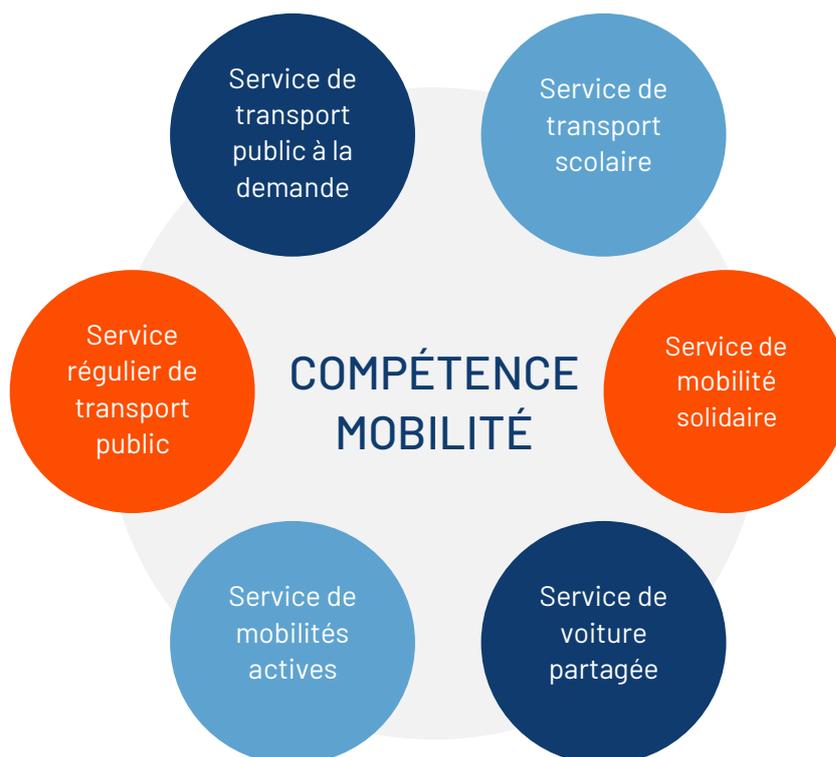
A ce stade, la Loi n'a pour autant pas changé les modalités de financement d'une nouvelle offre dans le cadre d'une prise de compétence : mis à part les transferts de charges issus des éventuels services repris à la Région, le seul levier de financement durable est l'instauration d'un Versement Mobilité, assis sur les rémunérations brutes des employeurs et conditionné à l'organisation d'une offre de transport régulier.

Après cette date, pour les territoires des EPCI qui n'auront pas saisi cette opportunité, c'est la Région qui deviendra Autorité Organisatrice de Mobilité.

Cette note a pour but d'éclairer votre choix quant à cette prise de compétence : Que recouvre cette compétence ? Quelles sont les conditions favorables ou défavorables à la prise de compétence ? Comment agir si je ne prends pas la compétence ? Comment prendre une décision si rapidement ? Voici les questions clés à se poser.

## 1. QUE RECOUVRE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

La LOM définit la compétence mobilité en 6 blocs et ne prend pas en compte la question des aménagements (infrastructures).



Copyright © 2020 APCC

Territoires : comment prendre position sur le transfert de la compétence mobilité suite à la LOM ?

Depuis le 24 décembre 2019, les régions sont les AOM régionales. Elles doivent dynamiser les différentes composantes de la compétence mobilité sur l'ensemble de leur territoire, notamment via les "contrats opérationnels de mobilité", qu'elles élaborent avec l'ensemble des AOM "locales" (dont les EPCI qui auront pris la compétence).

Les Communautés de Communes doivent décider avant le 31 mars 2021 si elles souhaitent se saisir de la compétence mobilité. Le cas échéant, la prise de compétence effective est prévue le 31 juillet 2021.

Prendre la compétence mobilité n'implique pas de l'exercer immédiatement et pleinement. Il est donc possible de prendre cette option dans l'objectif d'en faire usage à moyen terme.

Les lignes de transport régulières ou scolaires pré-existantes, gérées par la Région, ne sont transférées à la nouvelle Autorité Organisatrice que lorsqu'elle en formule la demande. Par exemple, le transport scolaire restera organisé par la Région jusqu'à ce que l'EPCI demande le transfert de ces services.

## 2. QUELLES SONT LES CONDITIONS A PRIORI FAVORABLES OU DÉFAVORABLES À UNE PRISE DE COMPÉTENCE ?

Pour prendre la décision, votre EPCI va devoir se poser des questions de plusieurs ordres.

### **Vous allez d'abord devoir évaluer votre ambition en la matière :**

La mobilité est-elle un enjeu central pour mon territoire ? Quelle ambition collective sur cette thématique ? Ce domaine peut-il contribuer à la réussite de mes autres projets (activité économique, tourisme, services publics, logement, social, environnement, ...) ? Suis-je en mesure de formuler des objectifs ? Quels sont les acteurs de la mobilité présents sur mon territoire ?...

**Vous avez sans doute abordé ces sujets dans le cadre d'autres démarches (SRADDET, SCOT, PLUI, PCAET, plan de mobilité rurale...).** La reprise de ces documents peut sans doute vous être utile pour approcher les réponses à ces questions. Un échange complémentaire entre élus sur ce sujet peut aussi être utile, surtout en début de mandat...

### **Vous devez ensuite évaluer la pertinence de votre périmètre d'intervention :**

En fonction des 6 missions de mobilité, vous devez **vous interroger sur la pertinence du service** que vous allez développer et si votre bassin de vie, votre périmètre opérationnel correspond bien au besoin. Par exemple, la correspondance des cartes scolaires avec les périmètres de l'intercommunalité.

### **Vous devrez vous interroger sur les actions que vous pourriez mettre en œuvre :**

Interrogez-vous sur les actions que vous pourriez entreprendre avec la compétence mobilité et comparez-les avec les outils dont vous disposez déjà. **Parmi les offres que vous pourriez créer dans le cadre d'une prise de compétence, quelles sont celles qui permettraient de répondre à ces objectifs ?**

Une expertise ponctuelle peut vous être utile à ce stade, pour valider la pertinence et la viabilité de votre projet de mobilité.

### **Enfin, vous devrez évaluer les moyens d'agir :**

Est-il possible de répondre à cet enjeu simplement en sollicitant mes partenaires actuels (Région, Département, ...) ? **Sinon, est-ce que je dispose d'un tissu économique suffisamment important pour financer moi-même ces projets ?** Ou bien est-il préférable de prendre cette compétence avec certains de mes voisins ?

La Région est-elle en mesure de prendre des engagements pour la mise en œuvre des solutions que vous envisagez ?

Dans le cas contraire, si la mobilité est un sujet important pour le territoire, avec des projets réalistes, vous devrez vous poser la question des moyens d'agir. **La prise de compétence aura un coût, en investissement mais surtout en fonctionnement, quel que soit le service. Vous devrez approcher ces coûts et les associer aux recettes envisageables, via la fiscalité globale ou spécifique.**

Le **Versement Mobilité** (anciennement versement transport) est le levier classique de financement de la compétence de mobilité. Il est assis sur les rémunérations brutes versées par les employeurs d'au moins 11 salariés. Il ne peut être mis en place que si l'on développe une offre régulière (au moins une ligne à itinéraire et horaire fixe).

Si votre territoire ne dispose que d'un tissu économique limité, et que vous ne disposez pas de moyens de financement de vos projets, la prise de compétence "en solo" par votre EPCI n'est sans doute pas pertinente. Vous pourrez en revanche vous interroger, au-delà du 31 mars 2021, sur la possibilité d'adhérer à un syndicat avec certains de vos voisins, afin de bénéficier d'un effet de levier plus important ainsi que d'économies d'échelles, notamment sur le nombre d'agents nécessaires à la gestion de la compétence. La réflexion que vous aurez menée pourra aussi vous aider à élaborer une **stratégie d'améliorations des conditions de la mobilité** sans prise de compétence, comme l'ont déjà fait plusieurs communautés de communes, à partir de leurs propres domaines d'action et en partenariat avec la Région, future AOM.

Une expertise ponctuelle peut vous être utile à ce stade, pour approcher l'impact économique, en investissement et en fonctionnement de la mise en place d'une offre de mobilité et identifier les leviers financiers.

# 1. AMBITION

Quelle est votre ambition concernant l'organisation de la mobilité sur votre territoire ?

La mobilité est un enjeu central sur mon territoire

*En lien avec les documents de planification existants (SCoT, PCAET, PLUi, Plan de mobilité rurale...)*

Sa bonne organisation peut contribuer à la réussite de nos autres projets

*En lien avec les activités économiques, les services publics, le logement, le social, l'environnement...*

Oui

Non

## 2. LEVIERS D'ACTION

Quels leviers d'action ai-je pour répondre à ces enjeux ? \*

Mon territoire peut être considéré comme un bassin de vie, nécessitant une organisation de la mobilité à son échelle

J'ai déjà identifié des actions pertinentes à mettre en place pour répondre aux enjeux de mon territoire

Les outils dont on dispose ne sont plus suffisants

Oui

Non

## 3. MOYENS

Quels sont les moyens à ma disposition au regard de ces leviers ? \*

Il est impossible de répondre à cet enjeu simplement en sollicitant mes partenaires actuels (Région, Département, ...)

Je dispose d'un tissu économique suffisamment important pour financer moi-même ces projets

Oui

Non

Je prends la compétence

Je pourrais mieux répondre à ces enjeux à une autre échelle, avec mes voisins

Je m'associe en adhérent à un Syndicat

Oui

Non

Je ne prends pas la compétence, mais ça ne s'arrête pas là !

Je m'interroge sur une stratégie d'organisation de la mobilité sur mon territoire et je deviens apporteur d'idées auprès de la Région.

J'informe

J'incite

J'accompagne

J'aménage pour favoriser les mobilités alternatives sur mon territoire

\* Une expertise ponctuelle peut vous être utile à ce stade

©APCC - Territoires : comment prendre position sur le transfert de la compétence mobilité suite à la LOM ?

Ces questionnements généraux vous permettent de situer rapidement la pertinence d'une prise de compétence. Il est cependant nécessaire de compléter cette rapide évaluation par une réflexion plus poussée. L'APCC vous propose en partie 5 de la présente note une grille d'analyse des questions clés à se poser.

### 3. COMMENT AGIR SI JE NE PRENDS PAS LA COMPÉTENCE ?

**Ne pas prendre la compétence mobilité n'empêche pas d'accompagner les habitants et les usagers du territoire en matière de mobilité** et de contribuer à une mobilité plus propre, plus sûre, plus connectée, plus intermodale, plus solidaire et plus soutenable.

Plusieurs champs d'actions sont tout à fait compatibles avec une absence de compétence mobilité, en s'appuyant sur les autres compétences de l'EPCI.

Ils peuvent se résumer en 4 blocs d'actions :

- **Informier** : la multimodalité sur un trajet, suivant la saison ou la journée est la solution pour une mobilité décarbonée et la diminution de l'utilisation de la voiture. Il est indispensable d'informer à l'échelle du territoire et d'autant plus si l'information est centralisée au niveau régional.
- **Inciter** : la collectivité peut développer des animations, des actions auprès de publics cibles (école, entreprise, ...) pour porter et pour inciter et faire expérimenter les solutions de mobilité qui seront déclinées par les opérateurs de mobilité.
- **Accompagner** : les nouveaux usagers vers des solutions de mobilité avec une aide financière mais aussi avec un conseil sur les solutions de mobilité à développer.
- **Aménager** : pour favoriser les mobilités alternatives sur mon territoire, aménagement cyclable, aménagement de priorité et voie réservée aux transports collectifs.

### 4. COMMENT PRENDRE LA DÉCISION DANS LES DÉLAIS ?

Les Communautés de communes doivent faire le choix d'une éventuelle prise de compétence d'ici au 31 mars 2021 (*dernière échéance connue à la date de publication, susceptible d'être éventuellement modifiée en cas de nouveau report des élections municipales*).

**Le délai de décision est très court et ne permet pas d'aborder un projet de mobilité de façon extrêmement détaillée.** Il faut prendre en compte l'organisation de la procédure administrative (rédaction des délibérations en amont, examen du projet en bureau communautaire, ...), mais aussi et surtout votre **niveau de maturité en matière de mobilité et votre mode de décision locale.**

Il est indispensable que les services techniques entament rapidement la réflexion en interne en :

- **Constituant un groupe projet** avec *a minima* le service aménagement, le service développement économique, et le juridique.
- **Élaborant un premier rétro planning précis** qui intègre les temps de décisions politiques nécessaires au processus de prise de compétence et les échéances juridiques (délibération du conseil communautaire et des conseils municipaux). La difficulté sera de tenir compte des échéances des municipales en cette période.

Le schéma proposé dans la partie 2 peut servir de guide à cette réflexion en interne.

**Si votre maîtrise du sujet et votre organisation ne vous permettent pas de mener cette réflexion seul, un bureau d'études peut vous faire gagner du temps pour organiser cette démarche, puis la conduire en optimisant au maximum les délais d'étude de chaque grande étape (audit / diagnostic, stratégie, préparation et mise en œuvre de la décision).**

Le cas échéant, le processus de validation des étapes conçues avec votre AMO devra être souple et efficace, et passera par une coopération resserrée entre élus, techniciens, et bureau d'études.

## 5. LES QUESTIONS CLÉS À SE POSER

Nous espérons que les parties précédentes vous ont permis d'y voir plus clair et de prendre votre décision. Si ce n'est pas le cas, pour vous guider dans votre réflexion, nous vous proposons une liste de questions clés à se poser.

**La grille de questionnements ci-dessous vous permettra ainsi de mieux préciser votre projet ou vos besoins, et de communiquer facilement en interne ou à un tiers, si vous souhaitez un appui extérieur pour être accompagnés dans cette prise de décision.** Le cas échéant, vos réponses à ce questionnaire permettront aux bureaux d'études de vous proposer rapidement un accompagnement adéquat.

Un entretien en amont (dans le cadre du sourcing, qui est désormais autorisé dans le cadre du Code des Marchés Publics) peut aussi vous permettre de disposer d'une méthode adaptée à votre situation.

Pour rappel, un décret (consultable [ici](#)) datant du 13 décembre 2019 a relevé le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives.

Ainsi, jusqu'à 40 000€HT, les pouvoirs adjudicateurs sont dispensés de procédure pour la passation des marchés publics. **Cette possibilité permettrait, dans le cas présent, de tenir les échéances contraintes par le calendrier réglementaire en s'affranchissant du temps de consultation des entreprises : publication, délais de réponse, analyse des offres, délais légaux de notification, etc.**

[\[Télécharger le questionnaire à remplir au format word\]](#)

## IDENTIFICATION

**Structure :**

-----

**Nombre de communes :** -----

**Nombre d'habitants :** -----

**Nombre d'emplois :** -----

**Contexte géographique :**

-----

-----

-----

**Personne contact :**

Nom : -----

Prénom : -----

Fonction : -----

Téléphone : -----

Courriel : -----

Adresse : -----

**Date du jour :** -----

## VOS MOTIVATIONS À ENGAGER LA RÉFLEXION D'UNE PRISE DE COMPÉTENCE MOBILITÉ

**Quels sont les 3 principaux enjeux que votre territoire doit relever dans les années à venir, liés ou non à la mobilité ?**

1. -----
2. -----
3. -----

**Quel est votre niveau de connaissance des enjeux de mobilité ?**

- Les enjeux ne sont pas réellement formalisés ou partagés entre les élus (il faudra donc prévoir une étape de diagnostic puis de pré-projet).
- Les enjeux et les pistes d'actions ont été formalisés dans le cadre d'une démarche SCOT, PCAET ou PLUI récente. Il faudra cependant valider la faisabilité et le coût des actions proposées.
- Nous avons élaboré, depuis moins de 5 ans, un Schéma Local de Mobilité, un Plan Global de Déplacements ou une démarche similaire. Je dispose donc d'un plan d'action validé, auquel l'éventuelle prise de compétence pourra être confortée.

**Disposez-vous d'un poste spécifique sur la politique de mobilité ?**

- Non.
- Oui, à temps partiel.
- Oui, un ou plusieurs postes.

**Les Élus du territoire sont-ils sensibilisés sur les solutions de mobilité, leurs coûts et leur pertinence et sur les opportunités offertes par la LOM ?**

- Non. La mission doit permettre aux élus de mieux comprendre ces opportunités pour prendre leur décision en connaissance de cause.
- Oui, sur les solutions de mobilité mais pas sur les opportunités de la LOM.
- Oui, sur les opportunités de la LOM mais pas sur les solutions de mobilité.
- Oui, j'attends surtout que l'étude confirme ou relativise leur point de vue.

## Gérez-vous actuellement des services de transport dans le cadre d'une délégation de compétence ?

- Non.
- Oui, il faudra donc évaluer l'impact de la reprise de ces services à 100%.

## LES LEVIERS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE MOBILITÉ

### Disposez-vous d'un tissu économique important (employeurs publics et privés de plus de 11 salariés) ?

- Il est très réduit, ce ne sera pas un levier de financement. Il faudra en chercher d'autres ou limiter au maximum les coûts de fonctionnement.
- Oui, il faudra évaluer dans quelle mesure ce tissu économique peut permettre le financement des actions de mobilité.

## LE JEU D'ACTEUR INSTITUTIONNEL

### Quel est le positionnement de la Région par rapport à votre réflexion ?

- Elle n'est pas au courant.
- Elle y est plutôt opposée, le partage d'information sera sans doute difficile.
- Elle est neutre ou favorable et sera en mesure de partager rapidement ses informations.

### Envisagez-vous, en alternative à la prise de compétence par votre territoire, l'exercice d'une compétence mobilité avec un ou des territoires voisins ?

- Non, pour des raisons géographiques (mon territoire correspond à un bassin de déplacements).
- Non, pour des raisons politiques.
- Oui, mais je n'ai fait aucune démarche en ce sens.
- Oui, c'est un scénario qui paraît incontournable à court ou moyen terme.

## L'ACCOMPAGNEMENT NÉCESSAIRE EN CAS DE DÉCISION FAVORABLE

**A ce stade, quel type de besoin complémentaire risquez-vous de rencontrer à court terme si vous prenez la compétence ?**

- Une aide à la rédaction des actes, au pilotage administratif du processus.
- Une aide à la négociation avec la Région et les autres partenaires institutionnels.
- Une précision du plan d'action mobilité (programmation, précision des coûts, montage contractuel, ...)
- Une aide à l'organisation du service au sein de la collectivité (recrutement, organigramme, fonctions...).
- Une aide à la contractualisation des offres de mobilité.
- Une formation des élus clés.

## SI VOUS SOUHAITEZ UN APPUI EXTÉRIEUR, INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Compte tenu des délais, quelle est la capacité de votre équipe interne à participer à cette mission ?**

- Faible : organisation des réunions, convocation des élus, comptes rendus, suivi administratif.
- Moyenne : Je peux réaliser en interne une partie des tâches pour gagner du temps, en collaboration avec le bureau d'études.
- Forte : je peux réaliser l'essentiel des tâches et j'attends surtout un coaching et une expertise ponctuelle.

**Date de démarrage de mission souhaitée :** \_\_\_\_\_

**Date de fin de mission souhaitée :** \_\_\_\_\_

**Enveloppe budgétaire prévue pour la mission de conseil :**

- < 10 000€
- 10 000€ - 20 000€
- 20 000€ - 30 000€
- 30 000 - 40 000€

Ou précisez : \_\_\_\_\_

## POUR ALLER PLUS LOIN

Voici quelques liens à explorer (cliquez sur les intitulés pour accéder au lien)

- [Plateforme France Mobilités](#)
- ADCF – [Mettre en œuvre la loi d'orientation des mobilités : les ressources disponibles](#)
- GART – [Loi d'orientation des mobilités : publication d'un guide de décryptage](#)
- Banque des territoires – [La compétence mobilité à l'heure de la loi d'orientation des mobilités](#)
- Agir Transport – [Le guide pratique « 110 questions / réponses sur la LOM »](#)
- ADCF et TRANSDEV – [Transfert et modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité dans les communautés de communes](#); 18 questions / réponses pour tout comprendre

---

**DOCUMENT RÉDIGÉ PAR LES MEMBRES VOLONTAIRES DU GT MOBILITÉ :**



AVEC LA PARTICIPATION DE :



climatmundi

et des membres volontaires  
du GT PCAET

## À PROPOS DE L'APCC

L'APCC, Association des Professionnels en Conseil Climat Énergie et Environnement est une association créée en 2010 à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association a pour objet de :

- **Représenter** les entreprises qui accompagnent et conseillent au quotidien les entreprises, collectivités et établissements publics sur les sujets liés à la transition énergétique
- Inscrire ses membres dans une **démarche d'échange et d'amélioration continue**
- **Informers, expliquer, donner des clés et diffuser les bonnes pratiques** aux organisations sur les thématiques liées à la transition énergétique

L'APCC **participe activement aux politiques** afin d'agir pour la transition vers une économie décarbonée et la préservation des ressources naturelles. L'APCC est consultée ou intervient dans le cadre des **évolutions réglementaires et méthodologiques**.

L'APCC dispose de **groupes de travail, d'échange et de réflexion** sur les enjeux prédominants du secteur, elle produit des livrables divers et variés tels que des notes de positionnement et participe à des travaux avec ses parties prenantes (MTES, ADEME, associations, institutions et acteurs de la transition énergétique).

En particulier, le groupe de travail mobilité de l'APCC organise les Rencontres Régionales de la Mobilité au Travail (RRMT) et rédige des notes telles que :

- [Outil d'aide à la rédaction d'un cahier des charges d'un plan de mobilité](#)
- [Note de la profession – Terminologie utilisée dans le projet de LOM et risque de confusion](#)

L'APCC organise une dizaine d'événements présentiels et virtuels par an (webconférences, sommet virtuel du climat, journées techniques, rencontres régionales).

Enfin, l'APCC dispose d'un [annuaire de ses membres](#), classés par région, domaines de compétences et spécialités sectorielles. Cet annuaire permet aux organisations en recherche d'un expert pour les accompagner sur les thématiques climat et mobilité de trouver facilement un bureau d'étude qui leur convienne.

Site de l'APCC : [www.apc-climat.fr](http://www.apc-climat.fr)

Page mobilité de l'APCC : <http://apc-climat.fr/mobilite/>